

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Mmes Delagrangé, Bouyer, M. Sicard.

Étaient excusés : Mme Das Neves et M. Allain

Pouvoirs : Mme Das Neves a donné pouvoir à M. Grimaud, M. Allain a donné pouvoir à Mme Delagrangé

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël Colin a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section C n° 1063 -1067 « 12 et 14 Route de Niort » C n° 1084 « La Folie »

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs de location des salles communales.

Après avoir étudié les tarifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2011.

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de majorer le tarif au m² des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} mars 2011.

- Trentenaire 47 €
- Cinquantenaire 57 €
- Perpétuelle 68 €

A compter du 1^{er} janvier 2011, il ne sera plus possible d'obtenir de concession perpétuelle, sauf cas exceptionnel de concessions mitoyennes dont une a été préalablement acquise en perpétuelle.

TARIFS DES CAVES URNES DANS L'ESPACE CINÉRAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de majorer le tarif des caves urnes dans l'espace cinéraire, à compter du 1er mars 2011.

- Trentenaire 135 €
- Cinquantenaire 161 €

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement de Monsieur et Madame PIZON Thierry doit subir une augmentation au 1er mars 2011.

La loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Loyer de base + variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre

$$430.02 + 1.10 \% = 434.75 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de porter le loyer à 434.75 € à compter du 1er mars 2011.

RÉVISION DU LOYER SUIVANT BAIL EMPHYTÉOTIQUE PASSÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suivant le bail emphytéotique, en date du 2 juin 1998, passé avec la Communauté de Communes du Civraisien, à compter du 1er janvier 2011, le loyer annuel sera déterminé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données:

Loyer de base 2.01 €

Indice de base 117.59

Montant de l'indice du 2ème trimestre 2010 118.26

Ce qui représente une variation annuelle de 0.57 %

$$2.01 + 0.57 \% = 2.02 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le loyer à 2.02 € pour l'année 2011.

TAXE DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la taxe de redevance assainissement, à compter du 1^{er} mars 2011, à :

- 0.47 € le m³ pour les personnes bénéficiant du tout à l'égout

DÉCISION MODIFICATIVE N°4

| INVESTISSEMENT DÉPENSES | | INVESTISSEMENT RECETTES | |
|------------------------------------|------------------|---------------------------------------|------------------|
| ARTICLE (CHAP.) – OPÉRATION | MONTANT | ARTICLE (CHAP.) – OPÉRATION | MONTANT |
| 2151 (21) – 0091 Réseaux de voirie | 200.00 | 21531 (041) Réseaux d'adduction d'eau | 11 029.43 |
| 21538 (041) Autres réseaux | 13 790.99 | 21532 (041) Réseaux d'assainissement | 2 761.56 |
| 21571 (21) - 0125 Matériel roulant | -200.00 | | |
| Total dépenses | 13 790.99 | Total recettes | 13 790.99 |

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC L'ASSOCIATION CICÉRONE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association CICÉRONE souhaite utiliser la salle polyvalente pour des activités « cirque » et donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte de mettre gracieusement la salle polyvalente à la disposition de l'Association CICÉRONE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ÉLECTION DES MEMBRES AU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 avril 2010 une convention a été passée entre la Commune et l'Association EXPRESSIONS concernant la gestion de la bibliothèque municipale. Dans cette convention il est fait mention d'un comité de pilotage comprenant en outre, trois membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **M. Christian GRIMAUD**
- **Mme Ginette BOUYER**
- **M. Bernard MARCHAND**

MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA SECTION BTS CGO AU LYCÉE ANDRÉ THEURIET DE CIVRAY

Les membres du Conseil Municipal :

Nous avons pris connaissance de la volonté de Madame Le Recteur de supprimer un certain nombre de Sections de Techniciens Supérieurs dans l'académie de Poitiers.

Le lycée André Theuriet de Civray fait partie des établissements visés par cette décision.

Les instances rectorales veulent porter, une nouvelle fois, un coup fatal à l'avenir des établissements scolaires en milieu rural. Cette suppression, s'ajoutant alors à celle du Tribunal d'Instance local, accentuerait à terme la désertification du Civraisien. Par sa fonction à la fois pratique et symbolique, l'école est un élément décisif de la survie des zones rurales.

Le maintien du service public d'éducation en milieu rural doit permettre de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées. Nous sommes conscients que certains jeunes du Civraisien ne pourront plus poursuivre d'études post-bac pour des raisons financières liées à l'éloignement des formations proposées.

D'autre part, la présence des étudiants à Civray entraîne un dynamisme économique et associatif certain : achats dans les commerces locaux, vie associative, culturelle et sportive. Cette décision entraînerait inéluctablement une perte d'activité avec son cortège de suppression d'emplois directs et indirects.

Cet établissement dispose d'un pôle comptable complet, de la 1ère Sciences et Technologies de la Gestion au BTS Comptabilité et Gestion des Organisations, sans oublier qu'il est centre de Validation des Acquis de l'Expérience avec une équipe pédagogique expérimentée. Nous nous étonnons également de votre demande de conventionnement entre le lycée Theuriet et des lycées professionnels dans le cadre du dispositif « Bac + », dont l'objectif est de mieux insérer les titulaires d'un bac professionnel dans leur section de BTS que vous voulez en même temps supprimer !

De plus, ce lycée est à taille humaine et permet donc une réelle proximité entre le personnel enseignant, le personnel administratif, le personnel de service et les élèves et étudiants.

Il est situé à un emplacement central et unique dans l'académie au carrefour des quatre départements loin des grands centres urbains. Les étudiants sont majoritairement issus du Sud Vienne ce qui démontre bien que cette section BTS CGO correspond totalement à un

besoin local en formation. D'ailleurs, la grande majorité des diplômés trouve rapidement un emploi en CDI dans le secteur grâce à une coopération étroite de l'équipe pédagogique avec les professionnels locaux et à la dynamique du marché de l'emploi dans le domaine comptable.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à Madame Le Recteur de bien vouloir reconsidérer son projet qui ne nous paraît pas justifié.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – TARIF SPÉCIAL

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'église catholique et l'église anglicane souhaitent louer la salle polyvalente pour offrir un repas aux personnes démunies et demandent si un tarif spécial peut-être appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de la location à 125 €.

ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE CHAMPNIERS (VIENNE) – INCORPORATION DE BIENS DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de CHAMPNIERS (Vienne), a dans sa délibération du 17 avril 2009 demandé sa dissolution et proposé par courrier du 19 octobre 2010 que :

- Des terrains appartenant à l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine Communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que la parcelle ZC 60 « Pommier Blancher » d'une contenance de 2 ares 32 ca soit incorporée dans le patrimoine communal.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière de remembrement de CHAMPNIERS (Vienne).

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU BOURG ET DE LA ZA DE SAVIGNÉ A LA FUTURE STATION D'ÉPURATION DE CIVRAY ET L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAVIGNÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 2 lots lancée le 15 octobre 2010 pour la réalisation des travaux de raccordement du bourg et de la ZA de SAVIGNÉ à la future station d'épuration de CIVRAY et l'extension du réseau d'assainissement sur la commune de SAVIGNÉ.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le mardi 16 novembre 2010 pour l'ouverture des plis et le mardi 14 décembre 2010 pour l'analyse des offres et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 55% pour la valeur technique, 35 % pour le prix et 10 % pour les délais), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 – Réseaux d'assainissement des eaux usées gravitaires et de refoulement et bassin tampon (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles) : le groupement conjoint d'Entreprises BARRÉ / GUILLON - La Gare 86400 SAVIGNÉ – pour un montant de 424 843.90 € HT.
- Pour le lot 2 – Postes de refoulement : l'Entreprise FOURNIÉ – 25 Route de Civray 79190 SAUZÉ-VAUSSAIS – pour un montant de 70 044.00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les 2 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de raccordement du bourg et de la ZA de SAVIGNÉ à la future station d'épuration de CIVRAY et l'extension du réseau d'assainissement sur la commune de SAVIGNÉ conformément au descriptif rédigé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget d'assainissement 2011.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.